CSW68 ÉVÈNEMENTS PARALLÈLES

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le programme des évènements parallèles organisés par les États Membres et les entités des Nations Unies dans le cadre de CSW68 est désormais en ligne : https://www.unwomen.org/en/csw/csw68-2024/side-events

Nous recommandons aux représentants des ONG des saisir cette opportunité d'enrichir leur expérience de CSW68 en prenant part à ces évènements. Veuillez noter que le nombre de places est limité et que les salles de conférences seront rapidement remplies. Nous comptons sur votre coopération pour quitter les salles promptement à la fin de chaque évènement pour que le suivant puisse commencer à temps.

Il n'est pas nécessaire pour les participants munis de badges d'accès à l'ONU valides s'inscrire aux évènements parallèles, sauf mention contraire de la part des sponsors. Les évènements parallèles sur le domaine de l'ONU ne nécessitent pas de ticket cette année sauf s'ils sont sur invitation. Veuillez vérifier le programme en ligne pour plus de détails sur les évènements.

Les participants entrent et sortent par l'entrée principale des Nations Unies à la 46e rue et à la première avenue. **L'entrée** est ouverte de 8h à 18h. Après 18 heures, toute sortie du domaine de l'ONU sera **définitive**. Il ne sera plus possible de réaccéder au bâtiment.

De nombreux évènements parallèles seront diffusés en ligne en temps réel sur la Web TV de l'ONU http://webtv.un.org/

Rappel: Les représentants/es doivent s'attendre à de longues files d'attente et à une attente prolongée les lundi 11 mars et mardi 12 mars matins Nous vous recommandons vivement de profiter des horaires étendus aux journées précédent l'ouverture de la session, les 8, 9 et 10 mars. Le planning peut être consulté ici: https://www.unwomen.org/en/csw/ngo-participation/registration

Dans les locaux de l'ONU, toute personne est tenue de se conformer aux règles de sûreté et de sécurité, ainsi qu'aux règles et procédures de l'organisation. Tout acte qui perturbe le fonctionnement normal des activités programmatiques de l'organisation, tel que les manifestations publiques sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les vêtements, les banderoles, les pancartes ou autres moyens écrits ou visuels, ainsi que les sons vocaux/auditifs, les rassemblements ou les manifestations de quelque nature que ce soit, y compris passives, n'est pas autorisé.

Toutes les personnes présentes dans les locaux des Nations Unies sont tenues de coopérer pleinement et à tout moment avec les agents de sécurité des Nations Unies. Le refus de se conformer aux règles applicables peut entraîner une détention temporaire ou l'expulsion des locaux ou l'interdiction d'y accéder, conformément à la section 10 de l'Accord de Siège des Nations Unies et à la circulaire ST/AI/2019/5, intitulée "Autorité des agents de sécurité des Nations Unies".

Pour plus d'informations sur CSW68, veuillez consulter : https://www.unwomen.org/en/csw/csw68-2024
Pour plus d'informations sur la participation des ONG, veuillez consulter : http://www.unwomen.org/fr/csw/ngo-participation